

République Française



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34
Fax : 03 89 44 04 07
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Autorisation d'occupation du domaine public Opération « Tulipes à Cœur » Avenue du Général de Gaulle

49/POL/2026

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu** l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2213-1, L.2213-6 et L.2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu** le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de circulation routière (code de la Route); modifié et complété,
- Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu** la demande formulée par Monsieur Serge SELLET, Président de l'Amicale des Donneurs de Sang de Rixheim en date du 11 février 2026, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de la 37^{ème} édition de l'Opération « Tulipes à Cœur » dans l'avenue du Général de Gaulle, les 26, 27 et 28 mars 2026.

ARRÊTÉ

Article 1er :

L'Amicale des Donneurs de Sang de Rixheim est autorisée à utiliser le domaine public dans l'avenue du Général de Gaulle, à hauteur du n°7, au droit de la Caisse de Crédit Mutuel, pour la pose d'un cabanon sur le trottoir, afin d'effectuer la vente de Tulipes lors de l'opération « Tulipes à Cœur ».

Article 2 :

Ces mesures s'appliqueront du jeudi 26 mars 2026 au samedi 28 mars 2026 inclus.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P. B.

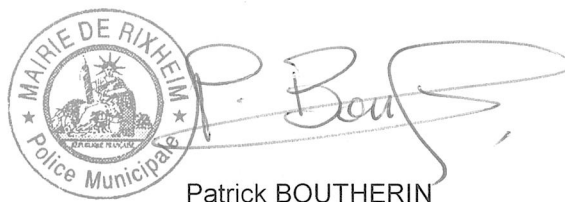
Article 4 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour information et/ou exécution),
- Monsieur Serge SELLET – Président de l'Amicale des Donneurs de Sang de Rixheim.

Fait à Rixheim le 13 février 2026.

Pour le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité

The image shows an official circular stamp of the 'MAIRIE DE RIXHEIM' and 'Police Municipale'. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to read 'P. BOUTHERIN'. Below the signature, the name 'Patrick BOUTHERIN' is printed in a standard font.

Publié sur le site de la commune de Rixheim le **24 FEV. 2026**